

• LA TAXE GÉNÉRALE SUR LA CONSOMMATION

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) à taux pleins est entrée en vigueur.

La TGC est une taxe payée par le consommateur final mais collectée par les entreprises. Elle s'applique à l'ensemble des ventes de produits (transformés localement ou non) et prestations de services, réalisés en Nouvelle-Calédonie.

Les entreprises soumises facturent de la TGC à leurs clients et peuvent déduire la TGC qu'elles ont elles-mêmes payé sur l'ensemble de leurs charges. Elles reversent ensuite la TGC due (TGC collectée – TGC déductible) aux services fiscaux trimestriellement ou mensuellement selon leur chiffre d'affaires.

La loi a cependant prévu un seuil de chiffre d'affaires annuel en dessous duquel les entreprises sont dispensées de TGC, c'est-à-dire qu'elles ne facturent pas de TGC à leur client mais qu'elles ne déduisent pas non plus la TGC réglée sur leurs charges.

LES TAUX

• Le taux réduit est fixé à 3 %

Il concerne les produits fabriqués ou transformés localement, les services de gabelles, les transports de personnes (taxis, VLC), certains travaux immobiliers.

• Le taux spécifique est fixé à 6%

Il concerne tous les services (coiffure, esthétique, laverie, remorquage, réparation d'ordinateurs, services administratifs divers...) à l'exception de ceux qui sont au taux réduits, certains travaux immobiliers, la fabrication de biens alimentaires prêts à la consommation.

• Le taux normal est fixé à 11%

Il concerne tous les biens pour lesquels un autre taux n'est pas applicable.

• Le taux supérieur est fixé à 22%

Il concerne : les chauffe-eaux non produits localement, le chocolat et les confiseries, l'alcool non produit localement, les boissons sucrées (produites localement ou non), la bijouterie-joaillerie importée vendue en l'état, les produits de parfumerie et de la cosmétique, les pièces détachées automobiles importées.

Pour prendre connaissance de la répartition complète des produits/services par taux, RDV sur www.tgc.nc

Infos pratiques :

Pour y voir plus clair dans votre fiscalité et calculer le montant de votre impôt sur le revenu : www.dsf.gouv.nc
Les agents des services fiscaux sont à votre disposition pour vous informer sans RDV à Nouméa et Koné.

Attention, cette fiche ne saurait se substituer au code des impôts et n'a qu'une valeur informative pour les entreprises artisanales.

Impression 1 000 exemplaires - Décembre 2018

• Des conseillers pour vous accompagner

Au siège et dans nos antennes, nos animateurs économiques sont présents pour vous informer et vous conseiller gratuitement dans vos choix de gestion.

• Le stage de gestion

Ce stage de gestion est adapté à l'entreprise artisanale et vous permet d'aborder toutes les informations nécessaires à la bonne gestion de votre entreprise et à la tenue d'une comptabilité simplifiée.

• Le programme Eureka

Conçu pour les artisans soumis au régime fiscal du forfait et dispensés de TGC, ce logiciel vous permet de tenir une comptabilité simplifiée et de réaliser votre déclaration forfaitaire annuelle en un clic.

Il est nécessaire de suivre le stage de gestion pour acquérir le logiciel.

• Le Centre de gestion des métiers (CEGESMET)

Association de type Loi 1901, notre Centre de gestion tient votre comptabilité, que vous soyez en entreprise individuelle ou en société, et vous conseille dans vos différents choix de gestion.

Antenne de Koumac :

BP 127 - 98850
Tél. 47 68 56
koumac@cma.nc

Antenne de Poindimié :

BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
poindimie@cma.nc

Antenne de La Foa :

BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
lafoa@cma.nc

Antenne de Koné :

BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
kone@cma.nc

Antenne de Panda :

BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
panda@cma.nc

Service de la fiscalité professionnelle à Nouméa

Tél. 27 75 60

Antenne des services fiscaux à Koné

Tél. 47 37 37



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

10 avenue James Cook
BP 4186 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. 28 23 37 - Fax 28 27 29
eco@cma.nc

Pour en savoir plus
je consulte www.cma.nc



LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES ARTISANALES

Quels sont les taxes et les impôts que doivent les entreprises artisanales ?
Quelle est la différence entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés ?
Que veulent dire « le forfait » et le « réel » ?
Informez-vous en suivant ce guide...



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

Conseille, accompagne, soutient les artisans

La fiscalité des entreprises artisanales

• LA PATENTE

La patente est une taxe qui touche les personnes morales (sociétés) ou physiques (entreprises individuelles) calculée en fonction du type et des caractéristiques de leur activité professionnelle. Ce n'est pas une autorisation d'exercer mais une taxe due annuellement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Cet impôt est calculé sur la totalité des revenus de l'entreprise individuelle ou de l'EURL/SARL à associé unique, dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC). Les revenus sont déclarés sous le régime fiscal du forfait, du réel simplifié ou du réel. L'impôt est ensuite calculé par tranches, en fonction des revenus déclarés et de la composition du foyer fiscal.

ou

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les Sociétés (IS) est dû par les sociétés de capitaux. Il frappe le bénéfice réalisé par la société. Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 15% sur les 5 premiers millions et de 30% au-delà.

• LA CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)

La CCS est une cotisation sociale non plafonnée, appliquée sur une assiette très large comprenant notamment les revenus d'activité et les revenus de produits de valeurs mobilières.

Son taux de référence est de 2% avec un taux minoré à 1% pour les revenus d'activité.

• L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES (IRVM)

L'IRVM est dû annuellement par les sociétés distributrices de dividendes à leur(s) associé(s).

Le taux de l'impôt est de 16% auquel s'ajoute la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) s'élevant à 2%.

• LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (CAIS)

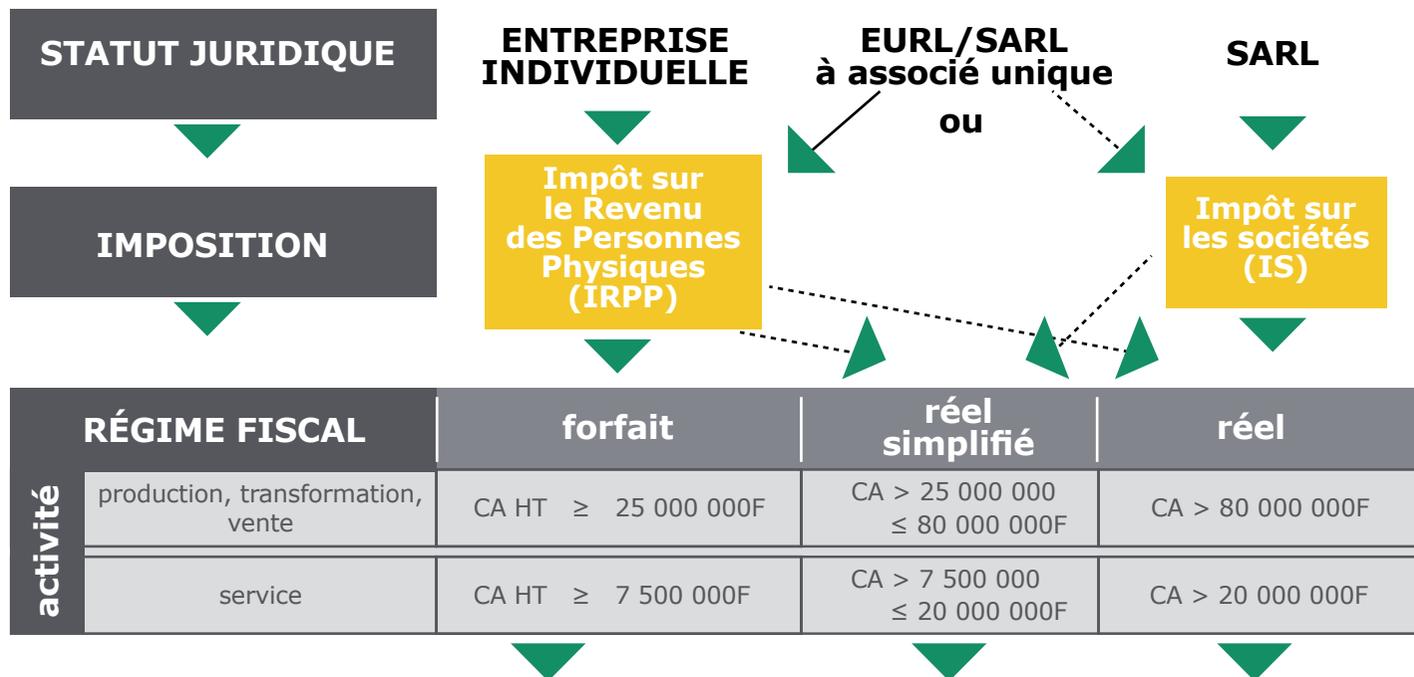
Le taux est fixé à 3% pour les bénéfices partagés dépassant 30 millions. Cette contribution additionnelle concerne les revenus distribués (dividendes). Les sociétés qui décident d'investir leurs capitaux dans une société calédonienne peuvent être exonérées de cette taxe.

L'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés ?

L'entreprise individuelle est soumise à l'impôt sur le revenu et la SARL à l'impôt sur les sociétés.

L'EURL ou la SARL à associé unique est par défaut soumise à l'impôt sur le revenu, mais peut opter pour l'impôt sur les sociétés (attention, option définitive).

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu sont imposées sur leur bénéfice, calculé au forfait ou au réel. Le régime fiscal dépend du chiffre d'affaires réalisé, mais le chef d'entreprise peut choisir d'être imposé au réel si cela est plus intéressant pour lui. Pour faire son choix, il faut faire une simulation fiscale. Faites-vous aider par un comptable ou un centre de gestion.



• Le régime du forfait, c'est quoi ?

C'est un mode de calcul du bénéfice de votre activité, estimé de manière forfaitaire à partir d'éléments que vous déclarez :

- Le chiffre d'affaires hors taxes encaissé
- Le montant des matières premières achetées
- Les salaires nets versés à vos salariés et sommes versées à vos sous-traitants.

Le bénéfice «forfaitaire» est ensuite calculé selon la formule suivante pour la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) :

$$\frac{CA \text{ HT} - (\text{achats} + \text{salaires nets} + \text{sous-traitants HT})}{2}$$

L'impôt sera calculé sur la base de ce bénéfice forfaitaire, après déductions fiscales (cotisations sociales versées au RUAMM, CCS ou pour la retraite).

$$\frac{CA \text{ HT} \times 2}{3}$$

Pour les activités dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux).
ex: infographie, photographie.

• Le régime du réel, c'est quoi ?

Contrairement au régime du forfait, le bénéfice sur lequel est calculé votre impôt est le bénéfice réel de l'entreprise, c'est-à-dire tous les produits moins toutes les charges issues de l'activité professionnelle.

Il faut donc déclarer ces éléments selon une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur. La différence entre le "réel simplifié" et le "réel" concerne les justificatifs comptables à fournir avec la déclaration.

*cas de la majorité des activités artisanales